



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025

Délibération N°DEL64/2025

**Décision modificative n°2
Budget annexe – Service d'Aide A Domicile**

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	5
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	6

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 décembre à 11h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 10 décembre 2025, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR.

Etaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER-DAUTREME, Jacques DAUTREME, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET (pouvoir à Mounir CHAKKAR), Carine GENTIL, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Isabelle ANTORE, Nadine CHOLIN, Nadine LEHOUX, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Philippe VISERY.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisqu'elle faisait suite à la séance du 10 décembre 2025, dont les membres du Conseil d'Administration avaient été dûment convoqués en date du 1^{er} décembre 2025, où le quorum n'avait pas été atteint. Une seconde convocation a été envoyée le 10 décembre 2025.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le Comptable de Dreux a constaté que le Centre Communal d'Action Sociale de Dreux a émis à tort sur l'exercice 2024, un titre de recettes sur le budget annexe d'aide à domicile d'un montant de 37 276.27 € correspondant à la prestation d'accompagnement à la personne versée par le Conseil Départemental du mois d'avril.

Il convient d'annuler ce titre en reportant des crédits sur le compte 673 au groupe III.

Ainsi, je vous propose d'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe du Service d'Aide A Domicile comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<u>GROUPE II : Dépenses afférentes au personnel</u>	
Chapitre 012	-32 576.00
<u>GROUPE III : Dépenses afférentes à la structure</u>	
Chapitre 016	+32 576.00
TOTAL DEPENSES	0.00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Adopte la Décision Modificative n°2 du budget annexe du Service d'Aide A Domicile.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président du CCAS




Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux

Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le

29 DEC. 2025

- 6 JAN. 2026